
Dons patriotiques déposés sur l'autel de la patrie par la députation du conseil général de la commune, de la société populaire, des autorités constituées, et des sans-culottes de Dreux, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques déposés sur l'autel de la patrie par la députation du conseil général de la commune, de la société populaire, des autorités constituées, et des sans-culottes de Dreux, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 21;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38154_t1_0021_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

n'est pas susceptible d'être vendu avantageusement, aussi, depuis un an, ne l'est-il pas, nous y tenons nos séances, nous vous demandons sa conservation fondée sur les motifs d'utilité que nous venons d'énoncer.

« Législateurs, nous vous prions de prendre nos demandes en considération. Nous nous reposons avec confiance en votre justice.

« Paix et fraternité. »

(Suivent 14 signatures.)

Une députation du conseil général de la commune, de la Société populaire, des autorités constituées, des véritables sans-culottes de Dreux vient offrir 152 marcs 7 onces d'argenterie, outre les autres ornements et reliquaire, cuivre, fer, plomb, cloches et débris de deux canons, qu'on enverra sous peu de jours. Elle dépose de plus 17 croix ci-devant Saint-Louis, et invite la Montagne à rester à son poste.

Le citoyen Moreau de cette députation dépose ses lettres de prêtrise.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la députation de la commune de Dreux (2).

« Ce sextidi 16 frimaire an II de l'ère républicaine.

« Citoyens représentants,

« Au nom du conseil général de la commune, de la Société populaire, des autorités constituées et des véritables sans-culottes de Dreux,

« Nous venons vous annoncer que nous sommes prêts à faire le dépôt de vases d'or, d'argent, de vermeil, en un mot de tout ce qui servait à parer nos prêtres et à maintenir dans l'esclavage et la superstition les habitants de notre commune.

« Nous vous devons cette observation que cette argenterie offre 152 marcs 7 onces pesant, sans comprendre tous les autres ornements et reliquaires, et que sous peu de jours, Dreux fera opérer ici le convoi considérable de matières en cuivre, de fer, de plomb, de cloches et de débris de deux canons.

« Veuillez bien, législateurs, en recevant cette offrande, me permettre de déposer en même temps toutes ces lettres de prêtrise; elles sont les miennes, et souffrez qu'en échange je contracte l'engagement sacré de ne me vouer qu'au soulagement de l'humanité souffrante.

« Recevez en outre toutes ces croix, autrefois dites de Saint-Louis, elles sont au nombre de 17. Restez, Montagne chérie, restez à votre poste jusqu'à ce que vous ayez exterminé de ce sommet les tyrans, les traîtres, les ennemis de notre République une et indivisible. C'est là le vœu de notre commune.

« AMOREAU, maire; BARROIS le jeune; FREMANGER; BRIZARD. »

La commune d'Andrecy (d'Andresy) instruit la Convention nationale qu'elle vient de déposer à l'Administration générale des domaines nationaux l'argenterie et autres attributs métalliques de son église, dont elle a fermé les portes, qui ne se rouvriront que pour enseigner les principes de la vertu et de la vérité. Le comité de surveillance de cette commune offre un vase et son couvercle, ci-devant vase sacré, trouvé chez un ci-devant abbé déporté. Les citoyens de cette commune jurent de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le soutien de la République, et invitent la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la commune d'Andresy (2).

« Citoyens représentants,

« La commune d'Andresy, persuadée que les sentiments républicains ne peuvent exister, avec les signes de la superstition et du fanatisme, vient de déposer à l'Administration des domaines nationaux l'argenterie et autres attributs métalliques de son église, elle en a fermé les portes qui ne se rouvriront que pour enseigner les principes de la vertu et de la vérité, elle fera connaître aux ignorants qu'un martyr de la liberté vaut bien saint Germain (son patron, de honneuse mémoire).

« Elle sera trop heureuse si son exemple peut trouver des initiateurs et que ces offrandes à la Raison deviennent un sûr garant de la félicité publique.

« Les citoyens composant le comité de surveillance de la même commune, ici présents, font aussi offrande à la patrie d'un vase et son couvercle, qu'ils ont autrefois ainsi que nous [désigné] sous le nom de (soi-disant) vase sacré. Leur activité et leur exactitude dans leur opération les ont portés à s'emparer de cette coupe qu'ils trouvèrent chez un ci-devant abbé, déporté par la loi, et ils se font aujourd'hui un devoir de déposer ce signe de superstition qui nous a aveuglés depuis des siècles, et dont nous reconnaissons aujourd'hui l'erreur.

« Nous jurons tous de vivre en vrais républicains ou de répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le soutien de la République.

« Quant à vous, citoyens représentants, restez à votre poste, et cela ira. »

Le conseil général de la commune de Gournai (Gournay-en-Bray), département de la Seine-Inférieure, adresse 2 marcs d'or, 96 marcs 3 onces 6 gros d'argent, 658 livres de cuivre; il invite la sainte Montagne à ne pas abandonner son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 11.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 811.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 11. Voy. ci-dessus même séance, p. 16, l'admission à la barre d'une députation de la Société populaire de la commune de Gournay et des républicains des communes qui l'avoisinent.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 11.

(2) Archives nationales, carton F¹⁰ 872, dossier Amoreau.